

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 MARS 2012

Le deux mars deux mille douze, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DESPRES, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. DESPRES - LEMOINE - LANDRAGIN - Mme DOUCEMENT - MM. STIEN - VERRIEZ - VANGHELLE - Mme CONSILLE - Melle DENIZON - MM. CAUDRON - QUIQUEMPOIX R. - DIENIS - DUPONT - LEFEBVRE - Mmes GUISGAND - BARBET - VILAIN - BAUDOUX - M. SIMON

Excusés :

M. ANTIDORMI	(Procuration à M. LANDRAGIN)
M. DENTZ	(Procuration à M. DUPONT)
M. QUIQUEMPOIX B	(Procuration à M. QUIQUEMPOIX R.)

M. LEMOINE est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1°) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2011.

Il est approuvé dans son intégralité.

2°) Débat d'Orientation Budgétaire 2012.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal tient son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et discute des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

A cette occasion, les membres du conseil municipal examinent :

- le contexte budgétaire et économique-financier national,
- le projet de la Loi de Finances, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux collectivités territoriales,
- l'évolution du budget communal, recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Au vu de ces éléments, un débat est ensuite mené sur la politique d'équipement de la ville et sa stratégie financière et fiscale.

Bien que la tenue de ce débat soit prescrite par la loi (Art L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

3°) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 14 novembre 2011.

Délibération
n° 01/2012

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-17, L.5212-16, L.5212-33, L.5214-21 et L.5711-4 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 4 Avril 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Mixte à la Carte de la Région de MAMETZ pour les compétences **I** « Assainissement Collectif », **II** « Assainissement Non Collectif » et **IV** « Eau Potable et Industrielle »,

Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 14 Novembre 2011,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette adhésion au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Mixte à la Carte de la Région de MAMETZ vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN par les Collectivités concernées,

Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par la délibération du Comité du SIDEN-SIAN du 14 Novembre 2011 pour ladite adhésion,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN :

Compétence I « Assainissement Collectif »,

Compétence II « Assainissement Non Collectif »

Compétence IV « Eau Potable et Industrielle »

☞ **du Syndicat Mixte à la Carte de la Région de MAMETZ (Pas-de Calais)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Mixte à la Carte de la Région de MAMETZ soient telles que prévues dans la délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal accepte donc que cette adhésion soit effectuée aux conditions proposées par la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 14 Novembre 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

4°) Nouvelle convention d'adhésion au service d'hygiène et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Délibération

n° 02/2012

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose à la commune de Roeux une nouvelle convention d'adhésion au service d'hygiène et sécurité au travail.

Le Conseil Municipal,

Vu les nouvelles conditions d'organisation et d'adhésion proposées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion en séance du 21 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

Accepte la nouvelle convention d'adhésion au service d'hygiène et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

5°) Harmonisation des procédures de recouvrement – Fixation des seuils.

Délibération

n° 03/2012

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 pris en application de l'article 55 de la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et relatif aux modalités de recouvrement des produits locaux,

Le Conseil Municipal,

- Fixe à 30 € le seuil minimum d'envoi de la mise en demeure de payer.
- Fixe à 30 € le seuil minimum d'envoi de la saisie vente, attribution ou rémunération.
- Fixe à 500 € le seuil minimum d'ouverture forcée des portes suite à une saisie vente .
- Accorde au Comptable Public une autorisation permanente et générale de poursuite par voie de saisie vente, attribution ou rémunération.

6°) Location du logement de fonction de l'école Pasteur au 1^{er} avril 2012.

Délibération

n° 04/2012

Monsieur CAUDRON Désiré a quitté la séance du Conseil Municipal pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le logement de fonction de l'école Pasteur sis 125 rue Jean Jaurès est libre de toute occupation depuis le départ de Mr et Mme QUIQUEMPOIX qui l'occupaient en qualité de locataires,

Considérant qu'aucun des instituteurs ayants-droit n'est intéressé par cette habitation et qu'il serait judicieux de la louer afin d'éviter toute dégradation de l'immeuble,

Vu la demande de location faite par M. CAUDRON Eddy qui s'engage à libérer le logement dans le cas où celui-ci serait revendiqué par la Directrice,

Le Conseil Municipal,

Décide que la location du logement de fonction de l'école maternelle Pasteur sera consentie à M. CAUDRON Eddy,

Fixe le loyer mensuel à quatre cent soixante dix euros (470 €) à compter du 1^{er} avril 2012,

Dit que cette recette sera mise en recouvrement chaque mois et qu'elle sera affectée à l'article 752 du budget de l'exercice en cours.

7°) Motion pour la défense des moyens de l'Education Nationale et contre la fermeture d'un poste à l'école Condorcet.

Délibération

n° 05/2012

La perspective de devoir aborder la prochaine rentrée scolaire avec de nouvelles fermetures de classes, de nouvelles suppressions de postes d'enseignants, d'options ou de filières d'enseignement suscite, dans les communes de la Porte du Hainaut et de l'arrondissement valenciennois, des sentiments légitimes d'écœurement et de colère.

Sur le seul territoire de notre communauté d'agglomération, ce sont 18 classes primaires et maternelles fermées, dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé, et plus de 30 postes de professeurs au sein des seuls lycées Kastler à Denain et Couteaux à Saint Amand les eaux.

Jamais comme à présent n'avait grandi chez les enseignants et les personnels des établissements, chez les élèves, leurs parents, leurs associations et chez les élus locaux, la conviction d'être ensemble confrontés à une véritable situation de « non-assistance à jeunesse en danger d'avenir ».

Les décisions mises en œuvre ne constituent rien d'autre que la poursuite du travail de sappe des moyens de l'Education Nationale, opéré rentrée après rentrée, au mépris des besoins des jeunes, des efforts des personnels et des investissements des collectivités locales, au mépris enfin des mises en garde effectuées.

Ainsi, notre Conseil Municipal avait, l'an dernier, solennellement interpellé les Pouvoirs Publics sur ces enjeux en dénonçant les 865 suppressions de postes décrétées dans notre académie. Cette année, 1020 postes viennent s'y ajouter, dans une période de crise profonde, alors que l'acquisition et la maîtrise des savoirs, l'élévation du niveau de qualification conditionnent la réussite sociale et professionnelle de chaque jeune, et représentent une des clés des avancées de la société tout entière.

Dans un tel contexte, notre Conseil Municipal apporte un total soutien aux mobilisations en cours, après la journée d'action du 31 janvier 2012 qui a permis d'opposer une première riposte. Avec les parents, les enseignants, nous refusons de considérer comme une fatalité des choix qui se traduiront par toujours moins de moyens au service de la réussite scolaire des enfants et des jeunes de notre territoire.

Le Conseil Municipal de Roeux partage l'exigence d'un arrêt immédiat de cette politique de casse et d'orientations, et demande, au contraire, à développer le service public d'éducation.

De ce fait, le Conseil Municipal :

- **refuse la suppression de poste à l'école Condorcet**
- **demande à l'Inspecteur d'Académie de revenir sur cette disposition.**

9 °) Réalisation d'un sas d'entrée à la mairie pour personnes à mobilité réduite – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Délibération

n° 06/2012

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet consistant en la création d'un sas d'entrée sur la porte principale de l'Hôtel de Ville et du traitement des menuiseries de la façade principale, dont les menuiseries du rez de chaussée et deux châssis de l'étage seront remplacés, quant aux hauts châssis de la salle des mariages et leurs vitraux, ils seront conservés et recevront un survitrage extérieur.

Le coût du projet s'élève à :

- Montant hors taxes des travaux	88.475,00 €
- TVA 19,6 %	17.341,10 €
- TOTAL TTC	105.816,10 €
- Maîtrise d'œuvre	8.041,94 €
- TVA 19,6 %	1.576,22 €
- TOTAL TTC	9.618,16 €

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 5.000,00 € dans le cadre des aides exceptionnelles aux collectivités locales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la réalisation des travaux de création d'un sas et du traitement des menuiseries sur la façade de l'hôtel de Ville pour un montant hors taxes de 88.475,00 €.

Sollicite la subvention de 5.000 € au titre de la réserve parlementaire pour cette opération référencée JC 1200 dans le cadre du programme « concours spécifiques et administration », action « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ».

Charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

10°) Animation de la cérémonie de le Fête des Mères – Contrat d'engagement à passer avec l'Association PACIFIK

*Délibération
n° 07/2012*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la cérémonie de la Fête des Mères aura lieu le Samedi 2 juin 2012. Afin d'assurer la prestation musicale de cette manifestation, il propose de passer un contrat d'engagement avec l'association PACIFIK pour un cachet global de 490 € tout compris.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Accepte le contrat à passer avec l'association PACIFIK pour un cachet global de 490 € tout compris (quatre cent quatre vingt dix Euros).

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

11°) Questions diverses Remerciements

Le Conseil municipal prend bonne note des remerciements qui lui sont adressés :

- Par la famille de Monsieur Raymond DEJNEKA pour les gestes de sympathie témoignés lors de ses funérailles.
- Par l'équipe de l'école Pasteur pour tout ce qui est fait en faveur de l'école, et qui souhaite à l'occasion une excellente année 2012.

Report de la date limite du vote du budget primitif pour l'année 2012

L'assemblée est informée de l'adoption par le Parlement du report au 15 avril 2012 de la date limite du vote des taux et des budgets afin de garantir un délai suffisant entre la transmission des informations des données fiscales aux collectivités locales et ce vote.

La prochaine réunion du conseil municipal est donc programmée au vendredi 13 avril 2012